



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN (arrivé à 18h24), R. DECARROUX, B. DUNAND,
M. FLOQUET (arrivé à 18h24), S. GAILLARD, A. HEMISSI,
J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, G. VELLUZ

Absents excusés : MME V. RIDREAU donne procuration à MME V. GAUDERON,
M. R. PIOUTAZ donne procuration à M. B. DUNAND

Secrétaire de séance : MME B. CAUL-FUTY

❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

❧❧❧❧❧

Madame Brigitte CAUL-FUTY est désignée secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 février 2023

Délibérations :

1. Cession de parcelles communales situées Route de Bonneville à Monsieur Farid AIT-BALLA et maintien de l'activité commerciale
 2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022
 3. Vote des subventions aux associations pour l'année 2023
 4. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2023
 5. Vote du budget primitif de l'année 2023
 6. Camion Lino Pizza : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public
 7. Cession de parcelles communales situées Route de Bonneville et Route de Lanovaz au promoteur SANTEALP SAS
 8. Lotissement Les Jardins du Château : Protocole d'accord transactionnel avec le Crédit agricole des Savoie, Haute-Savoie Habitat et la société Immo 3
 9. Approbation des tarifs du service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2023/2024
 10. Approbation du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport
 11. Mise à jour du règlement intérieur de location des salles municipales
 12. Cession de parcelles communales situées Route de Bonneville à Monsieur Farid AIT-BALLA et maintien de l'activité commerciale
- Rapport des commissions et groupements
 - Questions et sujets divers
 - Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 février 2023.

DÉLIBÉRATIONS

1.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES ROUTE DE BONNEVILLE À MONSIEUR FARID AIT-BALLA ET MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE
Délibération n° 2023-10

La présente délibération annule la délibération n°2023-06 en date du 9 janvier 2023.

Madame le Maire rappelle le projet de requalification et d'aménagement du tènement communal situé au centre village.

Dans l'objectif de dynamiser l'activité économique, la municipalité a pour projet de vendre les maisons existantes à des professionnels. Cette démarche permettra de conserver le patrimoine bâti communal, et même de le revaloriser.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation des coûts du matériel et de l'inflation des prix, Monsieur Farid AIT-BALLA a dû redéfinir son projet de commerce et souhaite désormais ouvrir un salon de coiffure femmes / hommes et barbier au sein de la maison mitoyenne appartenant à la Commune située au centre village.

Madame le Maire propose donc de vendre le lot B comprenant les parcelles cadastrées section A numéro 72b, 866a, 2270c, 2272a et 2274a et 2275a situées Route de Bonneville, d'une superficie totale de 476 m², à Monsieur Farid AIT-BALLA ou toute entité qui s'y substituerait, sous condition que l'objet de la rénovation demeure une activité commerciale uniquement, pour un prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €).

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Par ailleurs, afin de maintenir l'activité commerciale au sein de ce bâtiment, la municipalité souhaite imposer cette disposition dans l'acte authentique de vente.

Madame le Maire propose donc que la Commune impose aux acquéreurs de conserver la destination du bâtiment pour l'exercice d'une activité commerciale uniquement.

Cette obligation est limitée à une période de quinze (15) années à compter de la signature de l'acte de vente définitif.

Madame le Maire énonce que Monsieur Farid AIT-BALLA a exprimé son accord vis-à-vis de cette condition particulière.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 15 voix pour et 2 abstentions (DUNAND et PIOUTAZ),***

- ✓ **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n° 2023-06 en date du 9 janvier 2023 ;
- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section A numéro 72b, 866a, 2270c, 2272a, 2274a et 2275a appartenant à la Commune, situées Route de Bonneville et d'une superficie de 476 m², au profit de Monsieur Farid AIT-BALLA ou toute entité qui s'y substituerait, sous condition que l'objet de la rénovation demeure une activité commerciale uniquement, au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) ;

- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **SOUHAITE** le maintien de l'activité commerciale au sein du bâtiment vendu à Monsieur Farid AIT-BALLA ;
- ✓ **IMPOSE** que les acquéreurs conservent la destination du bâtiment pour l'exercice d'une activité commerciale, dans la limite d'une période de quinze ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif ;
- ✓ **DEMANDE** que cette condition particulière soit intégrée dans l'acte de vente définitif ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

2.	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Délibération n° 2023-11
-----------	--

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats des sections se présentent ainsi dans les comptes de la Commune :

SECTIONS	Eléments	Dépenses	Recettes	Solde (+ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat prévisionnel de l'exercice 2022	1 290 781.26 €	1 913 901.72 €	+ 623 120.46 €
	Résultat antérieurs reportés (002)			+ 300 097.30 €
	Résultat prévisionnel à affecter			923 217.76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat prévisionnel de l'exercice 2022	531 903.93 €	1 060 035.42 €	+ 528 131.49 €
	Résultat antérieurs reportés (001)			+ 517 707.18 €
	Résultat prévisionnel global d'exécution			+ 1 045 838.67 €
RESTES A REALISER au 31/12/2022	Investissement	478 782.50 €	80 000 €	-398 782.50 €

Résultat cumulé y compris restes à réaliser en investissement				+ 647 056.17 €
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserve (1068)		500 000.00 €	
	Report en fonctionnement		423 217.76 €	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

✓ **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	923 217.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	1 045 838.67 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-398 782.50 €
Besoin de financement de la section d'investissement	+ 647 056.17 €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	500 000.00 €
Solde du résultat de fonctionnement	423 217.76 €

3.	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023 Délibération n° 2023-12
-----------	--

Madame le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

INTITULE	MÉMOIRE 2022	PROPOSITION 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
ACCA D'ARENTHON	250	250
AGE D'OR	250	250
APE PRIMAIRE	1150	1150
ASSOCIATION DES JEUNES D'ARENTHON	250	
COMITE DES FETES	500	500
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	900	900
LA R'BIOLLE	250	250
MER ET MONTAGNE	250	
NATURE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS ROCHOIS	250	250
<i>Autres demandes dans l'année</i>		500
TOTAL	4 050	4 050

INTITULE	MÉMOIRE 2022	PROPOSITION 2023
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES		
ADMR	2 886	2 886
ESPACE FEMME (La Roche-sur-Foron)	100	
BANQUE ALIMENTAIRE 74	150	150
CROIX ROUGE	250	250
CAF (Club Alpin Français)	150	150
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100	
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY (fasila)	150	150
ENVIE D'EVASION	100	100
GROUPEMENT INTERVENTIONS DE SECOURS		100
GYM EN PAYS ROCHOIS	150	
HANDBALL PAYS ROCHOIS	150	150
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100	100
MJC	1500	1500
SECOURS EN MONTAGNE	100	100
SOUVENIR Français	100	100
<i>Autres demandes dans l'année</i>		200
TOTAL	6 086	5 936

INTITULE	MÉMOIRE 2022	PROPOSITION 2023
ASSOCIATIONS DIVERSES		
ALZHEIMER Haute-Savoie	100	100
HANDI SPORT	100	100
PAGES OUVERTES	80	80
PREVENTION ROUTIERE	100	100
ASSOCIATION NEZ ROUGE	100	100
USEP BONNEVILLE PAYS ROCHOIS	100	100
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100	100
ENSEMBLE POUR L AVENIR DE HEDDY	100	0
LOCOMOTIVE	100	100
<i>Autres demandes dans l'année</i>		320
TOTAL	780	1 100

INTITULE	MÉMOIRE 2022	PROPOSITION 2023
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DEMANDE		
La R'BIOLLE SUR ARENTHON	150	
HANDIFESTIF		100
LES MARMOTTES 74 - Trophée Roses des Sables		250
<i>Autres projets dans l'année (cpté 6745) et aides exceptionnelles</i>	3 500	1 900
TOTAL	3 650	2 250

INTITULE	MÉMOIRE 2022	PROPOSITION 2023
FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES ETSOUTIEN À LA SCOLARITE		
APE PRIMAIRES CM2 - Voiles	2000	2000
COLLEGE LES ALLOBROGES - voyages 4eme / 3eme		210
ALLER PLUS HAUT (institut médico éducatif enfant porteur de handicap)	100	100
CHAMBRE DES METIERS (Aide à l'insertion des jeunes en apprentissage)	100	100
ECAUT (Ecole de production)		100
MFR BONNE (1)	50	
ESCR FONCTIONNEMENT	190	190
Autres demandes dans l'année	500	400
TOTAL	2 940	3 100

TYPE	Versées 2022	Proposition 2023
Associations communales	4 050	4 050
Associations intercommunales	6 186	5 936
Associations diverses	780	1 100
Subventions exceptionnelles	3 650	2 250
Financements voyages scolaires et soutien à la scolarité	2 940	3 100
TOTAL	17 606	16 436

Madame le Maire rappelle le total des subventions versées les années précédentes :

- Total des subventions versées en 2013 : 11 897 €
- Total des subventions versées en 2014 : 11 795 €
- Total des subventions versées en 2015 : 12 864 €
- Total des subventions versées en 2016 : 13 118 €
- Total des subventions versées en 2017 : 15 132 €
- Total des subventions versées en 2018 : 13 712 €
- Total des subventions versées en 2019 : 16 325 €
- Total des subventions versées en 2020 : 17 345 €
- Total des subventions versées en 2021 : 12 246 €
- Total des subventions versées en 2022 : 17 606 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

*à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle
Monsieur René DECARROUX n'a pas pris part au vote,*

*à l'exception de l'association Nature et Environnement en Pays Rochois pour laquelle
Madame Lise MISSILLIER n'a pas pris part au vote,*

*et à l'exception de l'association Aller plus haut pour laquelle
Monsieur Gaëtan VELLUZ n'a pas pris part au vote,*

- ✓ **APPROUVE** l'attribution proposée des subventions aux associations pour l'année 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits correspondants.

4.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023 Délibération n° 2023-13
-----------	---

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire indique que, pour l'année 2022 le produit fiscal encaissé a été notifié comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2022			Bases notifiées 2022		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière bâti	1 995 000	21.1	420 945	2 037 524	21.1	429 918
Taxe foncière non bâti	33 500	46.72	15 651	33 377	46.72	15 594
TOTAL PRODUITS			436 596			445 512

Madame le Maire expose également qu'à la suite de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation progressive, il est à noter :

- **Qu'en matière de taxe d'habitation** : les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100 %), sera perçu par l'Etat.

Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités (Taux figé à celui de 2019).

- **Qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recette de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la TFPB ne correspond pas exactement à la recette de la taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental soit 21.10 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023, soit 21.10%

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB), il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 46.72 %.

Les nouveaux taux d'imposition de l'année 2023 sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : **11,94 %** (taux identique à celui de 2019) ;
- Taux de la taxe foncière : **21,10 %** ;
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **46,72 %**.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOpte** pour l'exercice 2023 les taux d'imposition directs suivants :
- ☉ Taux de la taxe d'habitation : pas de vote (**taux figé à 11.94% depuis 2019**),
 - ☉ Taux de la taxe foncière : **21,10 %**,
 - ☉ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **46,72 %**.

5.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 Délibération n° 2023-14
-----------	---

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2023.

Les sections s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

ELEMENTS	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	606 840,00	474 825,61	770 917,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	530 200,00	517 450,18	581 290,00
014- Atténuations de produits	50 000,00	42 740,00	65 000,00
Dépenses imprévues Fonct	97 800,00	0,00	
023- Virement à la sect° d'investis.	466 463,22	0,00	570 293,79
042- Opérations d'ordre entre section	5 916,08	10 597,22	3 359,97
65- Autres charges gestion courante	176 136,00	175 565,89	205 221,00
66- Charges financières	35 000,00	34 452,36	30 350,00
67- Charges spécifiques	8 590,00	34 250,00	
68- Dotations aux provisions, dépréciations		900,00	500,00
TOTAL	1 976 945,30	1 290 781,26	2 226 931,76

Dépenses réelles de fonctionnement 2023

1 453 278

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

ELEMENTS	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
002- Excédent antérieur reporté Fonc	300 097,30	0,00	423 217,76
013- Atténuations de charges	3 000,00	2 401,23	500,00
Opérations d'ordre entre section	0,00	1 812,34	
70- Produits des services	89 400,00	115 133,33	106 025,00
73- Impôts et taxes	894 008,00	1 035 983,62	254 481,00
731- Fiscalité locale			724 800,00
74- Dotations et participations	577 800,00	627 666,14	602 248,00
75- Autres produits gestion	112 640,00	117 427,63	115 660,00
77-Produits spécifiques		13 477,43	
TOTAL	1 976 945,30	1 913 901,72	2 226 931,76

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

ELEMENTS	BP 2022	réalisé 2022	RAR 2022	BP 2023	BUDGET TOTAL
040- opération d'ordre entre sections	569,10	1 812,34		0,00	0,00
041- Opérations patrimoniales	11 882,31	190 258,06		210 160,00	210 160,00
Dépenses imprévues	116 450,00	0,00			0,00
16- Emprunts et dettes assimilées	148 400,00	148 066,42		148 333,00	148 333,00
20- Immobilisations incorporelles	72 826,00	11 482,36	1 296,00	243 000,00	244 296,00
21- Immobilisations corporelles	1 338 590,46	150 023,66	476 155,22	1 612 766,00	2 088 921,22
23- Immobilisations en cours	588 934,82	4 872,00	1 331,28	518 878,93	520 210,21
27- Autres immos financières	24 890,00	25 389,09		25 320,00	25 320,00
TOTAL	2 302 543	531 904	478 782,50	2 758 457,93	3 237 240,43

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

ELEMENTS	BP 2022	réalisé 2022	RAR 2022	BP 2023	BUDGET TOTAL
001- Solde d'exécution d'inv. reporté	517 707.18	0.00		1 045 838.67	1 045 838.67
021- Virement de la section de fonct.	466 463.22	0.00		570 293.79	570 293.79
024-Produits des cessions d'immobilisation				100 000.00	100 000.00
040- Opérations d'ordre entre section	7 089.98	14 108.00		3 359.97	3 359.97
041- Opérations patrimoniales	11 882.31	249 999.00		210 160.00	210 160.00
10- Dotations Fonds divers	690 000.00	584 806.08		618 000.00	618 000.00
13- Subventions d'investissement	609 400.00	162 124.72	80 000.00	609 088.00	689 088.00
16- Emprunts et dettes assimilées				500.00	500.00
TOTAL	2 302 543	1 011 038	80 000.00	3 157 240.43	3 237 240.43

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **ADOpte** le budget primitif de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

6.	CAMION LINO PIZZA : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Délibération n° 2023-15
-----------	--

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Monsieur Erwin CHEVAILLER a installé son camion Lino Pizza sur la place de l'école depuis le 1^{er} août 2020.

Par délibération n° 2020-49 en date du 20 juillet 2020, le Conseil municipal avait fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public à deux cent quarante euros (240,00 €) par an.

En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, Madame le Maire propose de réévaluer le montant de la redevance et de fixer un montant annuel de trois cents euros (300,00 €) pour la redevance d'occupation du domaine public, comprenant la participation aux frais d'électricité.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** le stationnement du camion Lino Pizza sur la place de l'école ;
- ✓ **APPROUVE** le nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus qui s'applique pour la période 2022-2023 ;
- ✓ **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y référant.

7.	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES ROUTE DE BONNEVILLE ET ROUTE DE LANOVAZ AU PROMOTEUR SANTEALP SAS Délibération n° 2023-16
-----------	--

Madame le Maire rappelle le projet de requalification et d'aménagement d'un tènement communal situé au centre village, avec l'aide du CAUE qui a accompagné la collectivité dans l'organisation d'un appel à projets en vue d'urbaniser ce terrain situé au cœur du village.

Cet aménagement comprendra un maximum de douze logements, des espaces collectifs et un espace public, ainsi que des commerces et locaux de services.

A l'issue de cet appel à projets, puis après débat en Conseil municipal et négociation avec les candidats, le choix du promoteur retenu pour l'aménagement du terrain communal s'est porté sur SANTEALP qui a répondu aux demandes de la municipalité.

Madame le Maire propose donc de vendre le lot A du plan ci-joint comprenant les parcelles cadastrées section A numéro 73b, 870a, 871a, 893a, 895a, 896a, 897a, 898a, 1875a, 1877a, 1880a, 1881a, 1882a, 1883a, 1884a, 1885a, 1886a, 1887a, 2100a, 2270c et 2257b situées Route de Bonneville et Route de Lanovaz, d'une superficie totale de 3 026 m², à la S.A.S. SANTEALP ou toute entité qui s'y substituerait, sous condition que le projet d'aménagement corresponde au cahier des charges, aux requêtes de la municipalité et au projet initial présenté par le promoteur, pour un prix de quatre cent mille euros (400 000 €).

Madame le Maire précise que le coût des fouilles archéologiques éventuelles sera pris en charge par la collectivité.

Etant donné que le montant du coût des fouilles éventuelles peut être très important, pouvant réduire ainsi fortement le gain restant pour la collectivité après la vente du tènement, Madame le Maire propose de fixer un montant plafond au-delà duquel la Commune abandonnera le projet d'aménagement, soit cent mille euros (100 000 €).

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 13 voix pour,
3 voix contre ((DUNAND, HEMISSI et PIOUSAZ)
et 3 abstentions (BOURGEOIS, GAILLARD, MISSILLIER),*

- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section A numéro 73b, 870a, 871a, 893a, 895a, 896a, 897a, 898a, 1875a, 1877a, 1880a, 1881a, 1882a, 1883a, 1884a, 1885a, 1886a, 1887a, 2100a, 2270c et 2257b situées Route de Bonneville et Route de Lanovaz, d'une superficie totale de 3 026 m², au profit de la S.A.S. SANTEALP dont le siège est situé 74 Avenue du Genève 74000 Annecy, ou toute entité qui s'y substituerait, sous condition que le projet d'aménagement corresponde au cahier des charges, aux requêtes de la municipalité et au projet initial présenté par le promoteur, pour un prix de quatre cent mille euros (400 000 €) ;
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **FIXE** le montant plafond du coût des fouilles archéologiques à cent mille euros (100 000 €) à la charge de la Commune euros au-delà duquel elle abandonnera le projet d'aménagement et annulera la cession, et demande que cette condition suspensive soit intégrée dans l'acte de vente ;
- ✓ **IMPOSE** que l'acquéreur conserve le cadre imposé par le cahier des charges prévoyant la réalisation d'un maximum de douze logements, des espaces collectifs, des commerces et locaux de service et un espace public ;
- ✓ **IMPOSE** que l'espace public situé à l'angle de la Route de Bonneville et de la Route de Lanovaz et aménagé par le constructeur après discussion et validation par la municipalité soit rétrocédé à la Commune à l'issue de l'achèvement des travaux du programme immobilier, et que cette condition particulière soit intégrée dans l'acte de vente ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

8.	LOTISSEMENT LES JARDINS DU CHÂTEAU : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE, HAUTE-SAVOIE HABITAT ET LA SOCIÉTÉ IMMO 3 Délibération n° 2023-17
-----------	---

La SCCV Les Jardins du Château a obtenu un permis de construire initial n° PC 074 018 15 A 0016, plusieurs fois modifié, autorisant l'édification d'un programme résidentiel comprenant 34 maisons individuelles, 1 bâtiment collectif de 10 logements PLUS, 5 maisons en bande PLUS et 1 bâtiment de logement collectif en accession libre avec une villa accolée.

Le Crédit agricole des Savoie (CADS) a délivré sa garantie financière d'achèvement conformément aux exigences de l'article L.261-10-1 du Code de la construction et de l'habitation, et l'article R.261-17 du même Code.

L'opération devait être achevée le 30 juin 2018. La défaillance financière de la SCCV Les Jardins du Château a toutefois été constatée et la garantie financière d'achèvement du CADS a en conséquence été mobilisée.

Une expertise amiable diligentée par Monsieur GARCIN a permis de mettre en évidence de nombreuses malfaçons sur l'ensemble du programme et l'importance des travaux de reprise à entreprendre.

Il est également apparu dans le cadre des investigations diligentées que les équipements propres à la charge de la SCCV Les Jardins du Château et devant être rétrocédés à la Commune (voirie, plateforme d'ordures ménagères, éclairage public, assainissement, évacuation des eaux pluviales) une fois l'opération immobilière achevée présentent pour partie des non-conformités faisant obstacle à l'obtention de la Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux. C'est ainsi que l'enrobé de voirie est partiellement inachevé, l'éclairage public n'a pas été réalisé, la plateforme destinée au stockage des ordures ménagères à l'entrée du lotissement n'a pas été réalisée, le réseau d'évacuation des eaux pluviales présente des malfaçons.

À ce titre, la société IMMO 3 a été nommée administrateur ad hoc en vue de suivre les travaux de reprise et d'assumer les relations avec l'assureur dommage ouvrage.

C'est dans ce contexte que le Crédit agricole des Savoie, la Commune et Haute-Savoie Habitat (HSH) se sont rapprochés afin de fixer les modalités et conditions d'intervention de chacun et de déterminer dans le cadre du présent protocole transactionnel les concessions réciproques convenues entre les parties.

Madame le Maire présente l'objet dudit protocole, à savoir préciser les modalités et conditions selon lesquelles le CADS assumera la prise en charge financière des équipements propres de l'opération immobilière afin de permettre son achèvement administratif ainsi que leur rétrocession à la Commune d'Arenthon.

En contrepartie, la Commune consent à ne pas s'opposer aux DAACT qui seront présentées sur l'opération d'une part, et à acquérir les parcelles cadastrées section A n°2182, 2192 et 2208 actuellement propriété de Haute-Savoie Habitat ainsi que la quote-part de parcelle 2183 propriété indivise de Haute-Savoie Habitat pour un montant de 100.000 € TTC d'autre part. Corrélativement, Haute-Savoie Habitat s'engage à céder à la Commune les parcelles cadastrées section A n°2182, 2192, 2208 et la quote-part de la parcelle 2183 pour un montant de 100.000 € TTC.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal en vue d'approuver ce protocole d'accord transactionnel, portant acquisition des parcelles cadastrées section A n°2182, 2192 et 2208 appartenant à Haute-Savoie et rétrocession des équipements propres de l'opération immobilière Les Jardins du Château au profit de la Commune d'Arenthon.

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

Vu la décision du Conseil municipal en date du 18 juillet 2022, enregistrée dans le procès-verbal de ladite séance, d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°2182, 2183, 2192 et 2208 pour un montant de 100 000 €, sous réserve que le Crédit agricole des Savoie prenne bien en charge l'ensemble des dépenses d'équipements publics ;

*Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Crédit agricole des Savoie, la Commune d'Arenthon, Haute-Savoie Habitat et la société Immo 3, présenté et joint à la présente délibération ;
- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelle cadastrées section A n°2182, 2192, 2208 et la quote-part de la parcelle 2183 situées au Lotissement Les Jardins du Château le long de la Route de Bonneville et appartenant à Haute-Savoie Habitat, pour le prix de cent mille euros (100 000.00 €) ;
- ✓ **APPROUVE** la rétrocession des équipements propres de l'opération immobilière Les Jardins du Château au profit de la Commune d'Arenthon, lorsque ceux-ci seront achevés et réceptionnés ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les actes s'y référant ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou à son représentant à signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires relatifs à ladite cession seront pris en charge par la Commune.

9.

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 Délibération n° 2023-18
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement, Madame le Maire propose de réévaluer l'ensemble des tarifs (mise à part la restauration scolaire), dont les tarifs des ateliers découvertes au vu de l'investissement plus important demandé pour ce type d'activité, en termes de coût et de temps de préparation des activités.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer une pénalité financière en cas d'absence d'annulation d'inscription ou de retard de récupération des enfants au-delà du créneau d'inscription indiqué par les familles, cela dans un objectif de bon fonctionnement du service et de respect du taux d'encadrement fixé par les services du SDJES.

Enfin, dans un souci d'équilibre alimentaire et d'égalité de traitement entre tous les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir, il est proposé d'instaurer un goûter pour tous, avec une légère augmentation du tarif de la première demi-heure d'accueil périscolaire du soir.

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Ecole Jeunesse et Sport » en date du 9 mars 2023 ;

Madame le Maire présente donc les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023/2024 et précise le montant de prise en charge par la collectivité pour tous les temps d'accueil, en considérant le coût réel du service par enfant (prix du repas facturé, préparation des repas, encadrement par l'équipe d'animation, matériel pédagogique, nettoyage des locaux, prise en compte des fluides) :

TARIFS POUR LE TEMPS MÉRIDIDIEN (Repas, activités et encadrement)

Quotient familial	TARIF pour 2 heures	Prise en charge par la collectivité
De 0 à 800 €	4,70 €	65 %
De 801 € à 1 600 €	5,80 €	57 %
De 1 601 € à 2 200 €	7,00 €	48 %
De 2 201 € à 3 000 €	7,30 €	46 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	7,70 €	43 %
Protocole PAI avec panier repas (pour tous les QF)	3,00 €	
Repas sans réservation	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %	

TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF pour ½ heure sans goûter	Prise en charge par la collectivité	TARIF pour ½ heure avec goûter (16h30-17h00)	Prise en charge par la collectivité
De 0 à 800 €	1,10 €	36 %	1,55 €	41 %
De 801 € à 1 600 €	1,25 €	27 %	1,85 €	39 %
De 1 601 € à 2 200 €	1,50 €	12 %	2,25 €	14 %
De 2 201 € à 3 000 €	1,55 €	9 %	2,35 €	10 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	1,60 €	6 %	2,50 €	4 %
Protocole PAI avec panier repas	Application tarif 1/2h sans goûter selon QF			
Pénalité de retard après 18h30	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %			

TARIFS POUR LES ATELIERS DECOUVERTES (16h30-18h15)

Quotient familial	TARIF pour 1h45 (hors PAI)	Prise en charge par la collectivité	TARIF pour 1h45 (PAI avec panier repas)	Prise en charge par la collectivité
De 0 à 800 €	4,70 €	59 %	4,25 €	59 %
De 801 € à 1 600 €	5,20 €	54 %	4,60 €	56 %
De 1 601 € à 2 200 €	6,10 €	46 %	5,40 €	48 %
De 2 201 € à 3 000 €	6,40 €	44 %	5,60 €	46 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	6,70 €	41 %	5,80 €	44 %
Pénalité de retard après 18h30	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %			

TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (16h30-18h15)

Quotient familial	TARIF pour 1h45 (hors PAI)	Prise en charge par la collectivité	TARIF pour 1h45 (PAI avec panier repas)	Prise en charge par la collectivité
De 0 à 800 €	5,70 €	57 %	5,25 €	63 %
De 801 € à 1 600 €	7,10 €	52 %	6,50 €	54 %
De 1 601 € à 2 200 €	8,45 €	44 %	7,70 €	45 %
De 2 201 € à 3 000 €	8,70 €	41 %	7,90 €	44 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	9,30 €	39 %	8,40 €	38 %
Pénalité de retard après 18h30	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %			

TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

Types d'activité	Quotients familiaux				
	Quotient familial 1 0 à 800 €	Quotient familial 2 801 à 1 600 €	Quotient familial 3 1 601 à 2 200 €	Quotient familial 4 2 201 € à 3 000 €	Quotient familial 5 ≥ 3 001 €
A	1,15 € / h	1,80 € / h	2,40 € / h	2,65 € / h	2,95 € / h
B	1,25 € / h	1,90 € / h	2,55 € / h	2,75 € / h	3,05 € / h
C	1,80 € / h	2,40 € / h	2,95 € / h	3,15 € / h	3,35 € / h
D	2,00 € / h	2,60 € / h	3,40 € / h	4,00 € / h	4,50 € / h

A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

D : Activité spécifique générant des coûts d'entrée ou de fonctionnement importants (ex : mini-camps, parcs d'attractions, etc.)

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

Les enfants des agents municipaux en poste se verront appliqués le quotient familial réel, et cela même s'ils ne résident pas sur la Commune d'Arenthon.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers découvertes - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour toute l'année scolaire 2023/2024.

10.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT Délibération n° 2023-19
------------	--

Dans un objectif d'harmonisation, Madame le Maire propose de regrouper les règlements intérieurs des pôles Enfance / Périscolaire et Jeunesse / Sport en un seul document.

Madame le Maire présente le règlement intérieur global qui évoque :

- les règles applicables à l'accueil de loisirs périscolaire (matin, pause méridienne et soir), à l'école municipale des sports et au Point Accueil Jeunesse ;
- les mesures disciplinaires.

Ledit règlement prévoit l'instauration d'un goûter, dans un souci d'équilibre alimentaire et d'égalité de traitement entre tous les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'école municipale des sports dans son intégralité, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

11.	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES Délibération n° 2023-20
------------	--

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération approuvant le règlement intérieur de location des salles municipales avait été prise en date du 9 septembre 2019.

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de location des salles municipales, en raison du changement dans les modalités de paiement suite à la clôture de la régie de recettes.

Madame le Maire présente les modifications apportées au règlement intérieur et propose aux membres du Conseil d'approuver ledit règlement.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de location des salles municipales, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **APPROUVE** les fiches descriptives des salles à louer.

La commission du 9 février 2023

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Jean-Luc MONTEL
118, Chemin Dumonal
Zone UC : urbanisation des hameaux

Changement de volets

Monsieur Fabrice MEYNET
51, Route de Maclenay
Zone UC : urbanisation des hameaux

Rénovation escalier extérieur

Monsieur Pascal RUSSOTTI
51, Chemin Chaffard
Zone UC : urbanisation des hameaux

Division parcellaire

Monsieur Daniel BRUNET
300, Route de Creulet
Zone UC : urbanisation des hameaux

Division parcellaire

La commission du 23 février 2023

➤ Déclarations préalables accordées :

Coopérative Jura Mont Blanc
212, Route de Reignier
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Travaux et démolition partielle
sur bâtiments existants**

SARL R&L Energie
2369, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Panneaux photovoltaïques

La commission du 9 mars 2023

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Edouard CHARLES
135, Route de Chevilly
Zone UC : urbanisation des hameaux

Panneaux photovoltaïques

Madame Eden LOPES
58, Impasse de Marillan
Zone UC : urbanisation des hameaux

Muret et mur de soutènement

Monsieur Paulo DE OLIVEIRA
43, Clos Dommartin
Zone UB3 : extensions autour du chef-lieu

Mur en gabion

Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)

- PA 2023/01 déposé le 25/01/2023 au nom de Monsieur Roland DECARROUX, pour le détachement de cinq lots à construire (Chemin des Marais)
- PA 2023/02 déposé le 02/02/2023 au nom de Monsieur Pascal BOEX, pour le détachement d'un lot à construire (Route de Montagny)
- CUB 2023/11 déposé le 13/02/2023 au nom de Monsieur Emmanuel GAILLARD, pour un projet de maison individuelle (Route de Lanovaz)
- PC 2023/01 déposé le 24/02/2023, pour la rénovation d'un bâtiment existant et la modification des ouvertures au nom de Monsieur Quentin CHENAL (490, Route des Iles)

Liste des permis instruits :

- ↪ ACCORD PC 2022/18 délivré le 21/02/2023, pour la construction d'une maison individuelle avec garage non accolé au nom de Madame Eden LOPES (50, Impasse de Marillan)

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Une réunion du Conseil municipal avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification de la salle paroissiale est prévue le lundi 24 avril à 18h00 en Mairie.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- DMA Architectures viendra présenter les premières esquisses du projet de restructuration de l'école aux membres élus du comité technique le lundi 3 avril à 14h00 en Mairie.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME indique que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy avancent, avec un petit retard de livraison prévu.

La municipalité est encore en attente de l'accord de Monsieur Roland PIOUTAZ et de Madame Zahira MARIE pour les régularisations foncières à prévoir.

- Les travaux d'installation des feux de circulation au centre village devraient se terminer cette semaine. Il manquera la mise en route des feux par l'entreprise CHATEL qui sera faite très prochainement.
- Monsieur PAULME revient sur la déclaration de sinistre de Monsieur GERLACH concernant une inondation sur sa parcelle. Suite à un oubli d'enlèvement des coffrages pour la réalisation de la plateforme au Chemin des Tattes par la société DJELIC, une visite d'experts a été organisée et les réparations vont être prises en charge par l'assurance de l'entreprise.

Madame BOURGEOIS quitte la séance à 20h00.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX indique qu'une réflexion doit être lancée sur l'extinction de l'éclairage public, en vue d'amplifier cette démarche déjà appliquée depuis quelques années sur la Commune.
La Commission propose de demander à la population son avis sur l'extension de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin, en particulier sur la RD 19. Le Conseil est favorable à l'extension de l'extinction de l'éclairage public et propose de ne pas réaliser de questionnaire.
La Commission propose l'utilisation de détecteurs de présence dans les zones animées et une signalétique routière adaptée. A la majorité, les membres du Conseil souhaitent ne pas éteindre le centre village pour éviter les possibles pannes de ces détecteurs.
Une réunion sera fixée prochainement avec l'entreprises CHATEL et les membres des commissions Environnement et Voiries, afin de discuter de l'extinction secteur par secteur.
- La Commune participera à la prochaine édition de « La nuit est belle » organisée le 22 septembre 2023 visant à sensibiliser à la pollution lumineuse.
- Madame BOEX rappelle que le grand peuplier qui menaçait de tomber au Chemin du Peuplier a été abattu. Un devis est en attente pour la plantation d'un nouveau peuplier. Il est proposé de réaliser un banc en utilisant la souche du peuplier qui viendrait entourer le nouveau peuplier. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.
- Un panneau va être réalisé par Madame MISSILLIER permettant ainsi de situer et formaliser les « jardins collectifs d'Arenthon ».
Par ailleurs, une permanence organisée par la CCPR et Madame LASSUS est prévue le mercredi 5 avril de 14h00 à 18h00 aux jardins collectifs, dans le cadre de la semaine du développement durable, afin de récupérer des dons de matériels de jardinage non utilisés.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Des stages vélo sont organisés à l'école, dans le cadre de la démarche « Génération Vélo », financés à 50 % par la collectivité et à 50 % par l'Etat.
- Madame COLLOMB fait un résumé du dernier Conseil d'école du 02 mars, et indique que l'école a posé sa candidature pour le label « Génération 2024 » visant à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.
- La chasse à l'œuf organisée par le service Enfance Jeunesse et Sport aura lieu le mercredi 5 avril de 15h00 à 18h00. L'APE sera présente pour tenir la buvette.
- Madame COLLOMB indique être en attente des disponibilités des conseillers départementaux, afin de pouvoir fixer une nouvelle date d'inauguration pour les réalisations du CME.

§ COMMISSION SOCIALE

- Après dépôt d'un dossier auprès de la PMI, la micro-crèche a été autorisée à augmenter ses effectifs à 12 places, en raison de la taille des locaux.
- Madame CAUL-FUTY fait un point sur la MARPA Les Amarenthes, avec la rentrée des premiers résidents au sein de la structure pour la mi-avril. Une visite des locaux à destination des élus des communes d'Amancy et d'Arenthon est fixée le jeudi 27 avril à 18h00.
- Le prochain repas des Aînés aura lieu le dimanche 23 avril à 12h00 à la Maison des Associations.

Madame GAUDERON quitte la séance à 20h31.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Madame LASSUS rend compte de la réunion de Savoie Biblio à laquelle elle a assisté en vue de présenter le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027. Les nouveaux objectifs principaux de ce Plan sont d'accompagner les bibliothécaires dans le cadre de leurs missions et d'organisation d'événements (expositions ou autres) et de développer les outils numériques au sein des bibliothèques.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La prochaine réunion de la Commission est prévue le lundi 27 mars à 18h30 en Mairie. La date limite d'envoi des articles, photos et informations sur les manifestations pour la rédaction du prochain bulletin municipal a été fixée au 1^{er} mai 2023.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Un projet de relais petite enfance mutualisé à destination des assistantes maternelles et des familles est en cours d'étude. Une rencontre avec les assistantes maternelles de la Commune est prévue le 22 mars, afin de connaître et d'échanger sur leurs besoins.

Si le projet venait à se concrétiser, le relais petite enfance de La Roche-sur-Foron serait déplacé avec un besoin de local plus grand.

- Madame le Maire informe également l'assemblée qu'une étude est en cours sur la mise en place d'une police municipale mutualisée. Plusieurs communes du Pays Rochois seraient intéressées. La Ville de La Roche-sur-Foron recense actuellement les besoins, en vue d'une estimation des coûts d'augmentation des effectifs de la police municipale de La Roche-sur-Foron en cas de mise en place d'un service mutualisé pour les communes intéressées.

§ SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (SM4CC)

- Une discussion est en cours avec le CHAL afin de proposer de nouveaux horaires plus adaptés aux horaires de fonctionnement du CHAL. Ces discussions devraient permettre de modifier les horaires de la ligne B. La demande d'un arrêt aux Chars a été adressée et pourrait entrer également dans le cadre de ces discussions sur le devenir de la ligne B.
- Un nouveau site du service ProxiVélo sera installé à proximité de la gare de La Roche-sur-Foron (partie du terrain dit Euromaster), il proposera de la location de vélos de quelques jours à quelques mois.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

- Des demandes d'autorisation sont en cours concernant le projet d'enlèvement de la décharge RD14.

§ SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX informe les membres du Conseil que le projet de rénovation de l'espace nautique s'élevant à plus de 7,8 millions d'euros est à l'arrêt. En effet, les Communes de La Roche-sur-Foron, Saint-Pierre-en-Faucigny et Reignier-Esery ont décidé de ne plus financer ce projet en raison des montants de participation communale trop élevés.

Suite à cela, la Présidente du syndicat a démissionné de ses fonctions.

Les élus s'interrogent sur la décision de mettre fin au projet de rénovation de la piscine qui est indispensable pour les habitants du bassin, alors que la ville de La Roche-sur-Foron participe financièrement au projet de Haute-Savoie Arena.

Monsieur DUNAND souhaiterait que le sujet soit évoqué en Conseil communautaire et que les communes se positionnent sur ce projet.

Madame MISSILLIER indique qu'une pétition est en train de circuler au sein du Département, en vue d'appuyer une action citoyenne qui dénonce le manque de réflexion sur l'utilisation des deniers publics.

SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Madame le Maire informe l'assemblée que le local anciennement occupé par l'infirmière au sein de la Maison communale Alain Velluz est toujours disponible. Les membres du Conseil municipal valide le principe de maintenir une activité médicale avec l'installation de professionnels de santé reconnus par le Code de la santé publique.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 23 mars à 10h30 en Mairie : Commission communale des impôts directs
- ✓ Jeudi 23 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 24 mars : Opération « Village propre » avec l'école
- ✓ Samedi 25 mars : Opération « Village propre » avec les bénévoles et associations
- ✓ Lundi 27 mars à 18h30 en Mairie : Commission Communication
- ✓ Lundi 3 avril à 14h00 en Mairie : Réunion COTECH Elus et DMA Architectures
- ✓ Lundi 3 avril à 18h00 en Mairie : Exercice simulation inondation avec l'IRMA et SM3A (Tout le Conseil municipal)
- ✓ Mercredi 5 avril après-midi : Chasse aux œufs
- ✓ Jeudi 6 avril à 17h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 6 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 13 avril à 19h30 en Mairie : Réunion FCAS / Commission Ecole Jeunesse Sport / Commune de Scientrier
- ✓ Jeudi 20 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Dimanche 23 avril à 12h00 à la Maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Lundi 24 avril à 18h00 en Mairie : Réunion avec architecte pour salle paroissiale + séance du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 27 avril à 18h00 à la MARPA : Visite de la MARPA
- ✓ Jeudi 4 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 25 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

- ✓ Lundi 5 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 8 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 9 juin à 19h00 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteure Nicole GIROUD
- ✓ Vendredi 29 septembre à 19h00 à la Maison des Associations : Spectacle Bib'en scène « Quand les montagnes seront des îles » de la compagnie La Poursuite

Séance levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Brigitte CAUL-FUTY



Le Maire,
Chantal COUDURIER



